

COMMUNE DE LAY SAINT REMY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt-cinq mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAY SAINT REMY
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 22 mars 2022,
sous la présidence de Monsieur Alain BELLINASO, Maire

« Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut pas être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos, précisé sur la convocation et l'affichage ».

Etaient présents : MM. Alain BELLINASO, Thierry MANSUY, Jacky PEROTIN, Rémy ARMENIO, Alexis BOULADOUX et Cyril BROUSSIER. Mmes Evelyne GUILLERY, Léticia BRAQUIS et Dominique KAUPP.

Procurations : M. Axel LEPRIEUR à M. Jacky PEROTIN.
Etait absent excusé : M. Axel LEPRIEUR.

Mme Dominique KAUPP a été élue à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 20h00

A titre liminaire, Monsieur le Maire aimerait avoir une pensée forte et émue pour le peuple ukrainien qui souffre face au joug de l'armée russe.

1/ PLUiH CC2T : REVISION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Par délibération du 30 mars 2017, la Communauté de Communes Terres Toulaises a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) afin de couvrir l'intégralité de son territoire d'un document d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clé de voûte du PLUiH. Il expose le projet politique répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal. Le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019, soumis à quelques modifications pour répondre aux personnes publiques associées, à savoir :

- Revoir la croissance démographique à 0,3% par an pour être compatible avec le futur Schéma de Cohérence Territoriale de la Multipole Sud Meurthe-et-Moselle qui a été prescrit le 12 décembre 2019.
- Fixer un objectif de consommation des espaces agricoles et naturels de 72 ha pour respecter les exigences de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- Citer certaines politiques menées par des personnes publiques associées ;
- Remettre à jour certaines données statistiques en se basant sur les dernières données fournies par l'INSEE.

Le Conseil Municipal prend acte des débats tenus sur les modifications apportées aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu du Programme Local de l'Habitat.

Adopté à l'unanimité.

2/TAUX D'IMPOSITION 2022 : FISCALITE LOCALE – ETAT 1259

Il a été décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les impôts fonciers. Les taux adoptés sont identiques à ceux de l'année précédente, à savoir :

- 31.74 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 20.37 % pour la taxe foncière sur le non-bâti

Adopté à l'unanimité.

3/ CONVENTION R.G.P.D. AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

4/ SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'octroyer comme suit les subventions suivantes aux associations, à savoir :

- Les Sentiers de la Linottes 120 €
- L'ACCA de Lay-Saint-Rémy 100 €
- MJC du Marais : 300 € (en attente réception de la demande de la part de l'association - conditions à voir)
- Association Roue Libre pour le spectacle prévu dans le cadre scolaire : 500 €

Ces montants seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS :

- Elections Présidentielles : organisation et règles à appliquer – tenue du bureau de vote – panneaux d'affichage et distribution des cartes électorales suite à refonte de la liste électorale :
 - Règles à appliquer : cf. notes du Ministère de l'Intérieur et de la Préfecture de Meurthe et Moselle.
 - Tenue du bureau de vote : plannings érigés pour les 1^{er} et 2^{ème} tours (10/04/2022 et 24/04/2022)
 - Mise en place des panneaux d'affichage pour 12 emplacements le samedi 26/03/2022, la campagne débutant le 28/03/2022.
 - Distribution de la totalité des cartes électorales (271) : courant de la semaine 13.
- Présentation Pay Fip : point reporté au prochain conseil municipal, le rendez-vous pour la présentation de la convention initialement prévu ayant été reporté par la DGFIP au 07/04/2022.
- « Journée Compost » en collaboration avec la CC2T : le samedi 02 avril 2022 (distribution des flyers courant de la semaine 13).
- « Journée verte » : comme l'année passée, une équipe de bénévoles se réunira pour nettoyer le village en collaboration avec l'école : date suggérée samedi 21 mai 2022 à valider.
- Film de Promotion Terres Toulousises : « Le Marais » : réalisé le 24/03/2022.

- Opération Pass' Port Culture – Printemps 2022 avec les Francas : information jeunes du village avec affichage et information sur le site Internet de la commune.
- Electro Cœur : suite à visite de contrôle du défibrillateur, il faut revoir le transformateur (l'appareil fonctionne cependant).
- Capteurs CO2 : installation en cours de 3 pour l'école et 1 pour la salle communale et 1 pour la mairie.
- Investissements 2022 : à prévoir au budget primitif de la Commune : sécurisation du village - réfection du local de l'alambic et achat d'un lave-vaisselle professionnel pour la salle communale
- Divers :
 - ✓ Obligations liées à la Loi Blanquer du 26 juillet 2019 pour les écoles confiance : après vérification ces plaques ont déjà été acquises pour mise à disposition des salles de classe de l'école.
 - ✓ Projet en lien avec l'école avec l'Association « Roue Libre ».
 - ✓ Demande d'installation d'un commerce ambulancier le jeudi après-midi de 17h30 à 19h30 : en attente de rdv pour modalités.
 - ✓ Demande de numérotage pour la nouvelle construction Chemin de la Pelouse : arrêté de numérotation à rédiger.
 - ✓ Création d'une nouvelle épicerie Proxy à Pagny sur Meuse.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Les Conseillers Municipaux,



Séance levée à 22h00.

*Prochain conseil municipal dédié au
budget primitif 2022*

le jeudi 14/04/2022